

N° d'ordre : 06

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 5 octobre 2020

Aide au rebond des associations d'appui de la jeunesse

Synthèse:

Face à la crise sanitaire, la Région met en œuvre une aide au rebond auprès des acteurs associatifs touchés de plein fouet par l'annulation des projets et des événements. Cette crise a en effet mis en péril l'équilibre financier des structures en limitant voire stoppant l'entrée de recettes propres.

La fragilité des acteurs de jeunesse présente un risque pour l'ensemble des jeunes qui bénéficient de leur accompagnement.

Dans la poursuite de la stratégie régionale d'accompagnement des jeunes les plus vulnérables à l'employabilité, rendue encore plus prégnante au regard de la crise sanitaire et économique, il est proposé un soutien au rebond des associations jeunesse.

Cette action permet d'accompagner la reprise d'activité du tissu associatif du champ de l'éducation populaire et répond temporairement et partiellement au besoin conjoncturel d'un soutien financier pour compenser la perte d'activité qui perdure.

Elle vient compléter les dispositifs régionaux déjà mis en œuvre liés à l'aide à la préparation du Permis B et au développement du Service civique et répond à la volonté collective de lutter contre la précarisation des jeunes afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Incidence Financière: 1 M€ qui proviennent d'un redéploiement d'Autorisations d'Engagement 2020 disponibles au sein de la Direction de la Jeunesse, suite à l'abandon et/ou l'annulation de projets de jeunes impactés par la crise sanitaire.



PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

N° délibération :

N° Ordre: 06

Réf. Interne: 446169

B - JEUNESSE

B06 - ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

206B - Encourager les initiatives et l'engagement des jeunes

OBJET: Aide au rebond des associations d'appui de la jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-4 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d' ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, relatif aux conditions d&# 8217; agrément des associations de jeunesse et d&# 8217; éducation populaire ;

Vu la délibération n° 2020-747-SP du 10 avril 2020 intitulée COVID19 : Plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment avec un volet prévoyant le soutien à la trésorerie des associations ;

Vu la délibération n°2020-1077-CP du 15 juin 2020 relative à l'affectation des autorisations d'engagement liées au plan de reprise des activités touristiques en lien avec la crise sanitaire :

Vu la Commission n°7 "Sports - Jeunesse - Solidarité - Handicap" réunie et consultée

La crise sanitaire a touché de plein fouet les acteurs associatifs du fait de l'annulation des projets et des événements.

Cette situation a mis en péril l'équilibre financier des structures en limitant voire stoppant l'entrée de recettes propres.

Dans la poursuite de la stratégie régionale d'accompagnement des jeunes les plus vulnérables à l'employabilité, rendue encore plus prégnante au regard de la crise sanitaire et économique, il est proposé un soutien au rebond des associations jeunesse.

En effet, après concertation avec la tête de réseau de l'éducation populaire (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire Nouvelle-Aquitaine) sur un point de situation après l'été, il en ressort que :

- l'ensemble du secteur jeunesse éducation populaire est concerné par un besoin de soutien financier sur fin d'année 2020 et 2021 lié au décalage de besoin de trésorerie et à la continuité de la perte d'activité,
- 67% des associations ont encore recours au chômage partiel,
- plus de 30% des associations ont moins de 3 mois de trésorerie.

Ce constat confirme le besoin de sécuriser le déficit de trésorerie des associations d'éducation populaire par la mobilisation d'une enveloppe de 1 000 000 € d'Autorisations d'Engagement. Dans la continuité du Plan d'Urgence Trésorerie, cette action permet d'accompagner la reprise d'activité du tissu associatif du champ de l'éducation populaire jusqu'au 31 décembre 2021, tel que détaillé dans le règlement d'intervention joint en annexe. Elle répond temporairement et partiellement au besoin conjoncturel d'un soutien financier pour compenser la perte d'activité qui perdure.

Elle vient compléter les dispositifs régionaux déjà mis en œuvre liés à l'aide à la préparation du Permis B et au développement du Service civique et répond à la volonté collective de lutter contre la précarisation des jeunes afin de faciliter leur insertion professionnelle, en lien avec le Plan de relance de l'Etat annoncé en juillet 2020.

La totalité du budget consacré à ce dispositif (1 000 000 €) correspond à un redéploiement de crédits d'autorisations d'engagements disponibles sur le budget de la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté, suite à l'abandon et/ou l'annulation de projets de jeunes impactés par la crise.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- d'ADOPTER le règlement d'intervention lié au soutien au rebond des associations jeunesse, annexé à la présente délibération.

Décision de l'assemblée plénière : Le Président du Conseil Régional,



MESURE POUR LE PLAN DE RELANCE JEUNESSE

FICHE-ACTION DU VOLET ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIONS AGREES JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE

Intitulé de l'action	Aide au rebond des associations d'appui de la jeunesse
Objectifs	1/ OBJET DE L'AIDE
	- Soutien au besoin de trésorerie déficitaire des associations employeuses œuvrant dans le secteur de la jeunesse, de l'éducation populaire pour les 15/30 ans, causé par la baisse d'activité liée à la crise sanitaire de la COVID 19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.
	 Cette aide s'adresse exclusivement aux associations agréées jeunesse et éducation populaire employant au moins 1 salarié équivalent temps plein dont le siège et/ou un établissement est situé en Nouvelle-Aquitaine et qui rencontrent un besoin conjoncturel (et non structurel) de trésorerie déficitaire susceptible de compromettre la continuité de leur activité.
	2/ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE
	- La subvention régionale est calculée à partir de l'assiette éligible sur le mois où le besoin de trésorerie (trésorerie déficitaire) est le plus important (mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé).
	 Le montant de la subvention s'élève à 50 % de l'assiette éligible retenue, soit : montant de l'aide régionale = (besoin de trésorerie du mois le plus impacté – autres aides publiques accordées) X 50 / 100.
	- Le montant de l'aide régionale sera compris entre 1 500€ et 30 000€ sur la base de 50 % du solde débiteur le plus impacté.
	3/ CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE
	- La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire de la COVID 19.
	- La période permettant d'analyser le besoin de trésorerie est constitué du mois du dépôt de la demande et des 2 mois suivants.
	 La subvention sera calculée sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus important (mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé) L'association dépose sa demande d'aide, entre le 6 octobre 2020 et le 31
	octobre 2021, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction.
	- L'association fournit à l'appui de sa demande :
	- Avis de situation au répertoire SIRENE

- Statuts de l'association
- Publication au JO ou récépissé de la déclaration de création de l'association
- RIB au nom et aux coordonnées exacts de la structure qui dépose la demande.
- Agrément Jeunesse et éducation populaires
- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Régional, avec la nature et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région
- Plan de trésorerie présentant les décaissements de charges et les encaissements de revenus d'activités et de subventions prévus sur une période de 3 mois à compter de la date de dépôt de la demande daté et signé par le représentant légal de la structure. Le modèle à compléter est téléchargeable sur la page du guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.
- Relevé de compte bancaire du mois de dépôt de la demande
- Dernière liasse fiscale disponible déposée (Bilan et Compte de résultat)
- Les modalités de dépôt des demandes seront précisées sur le guide des aides en Nouvelle-aquitaine.
- Les aides seront octroyées dans la limite du budget régional affecté au dispositif.

4/ CONTRACTUALISATION, OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

La subvention attribuée fait l'objet d'un arrêté ou d'une convention entre la structure et la Région.

Les modalités de versement seront précisées dans le guide des aides.

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives tel que détaillé dans le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation de la subvention et de son évaluation.

Ensuite, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les subventions et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ces missions.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente sur les lieux d'accueil d'hébergement le logo type de la Région en lien avec la subvention.

Cible d'entreprises (en termes de taille et de filière)

Cette aide concerne exclusivement les associations employant minimum 1 ETP dont le siège social et/ou un établissement sont situés en région Nouvelle-Aquitaine et qui bénéficient d'un agrément jeunesse et éducation populaire délivré par le ministère chargé de la jeunesse.

Impact budgétaire (en précisant la part couverte par le BP 2020)

1 000 000€ pour environ 25 à 100 structures de la Région.

La totalité du budget consacré à ce dispositif correspond à un redéploiement de crédits d'autorisations d'engagements disponibles de la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté, suite aux annulations de projets dans les établissements scolaires et sur le dispositif de la mobilité internationale.

L'affectation d'AE se fera lors de la Commission Permanente du 23 novembre 2020.

L'impact en Crédits de paiement est reporté sur le BP 2021 à hauteur de 1 000 000€.

Argumentaire sur le caractère d'urgence de la mesure dans le contexte de crise

La crise sanitaire a touché de plein fouet les acteurs associatifs du fait de l'annulation des projets et des évènements.

Cette situation a mis en péril l'équilibre financier des structures en limitant voire stoppant l'entrée de recettes propres.

La fragilité des acteurs de jeunesse présente un risque pour l'ensemble des jeunes qui bénéficient de leur accompagnement.

Une cellule partenariale Jeunesse Education Populaire a été créée associant les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels Etat et Région afin de contribuer à la construction de mesures de soutien pour le secteur.

Les fonds d'urgence région mis en place ont répondu à un besoin temporaire : « Fonds d'urgence trésorerie » vers les associations employeuses de Nouvelle-Aquitaine et « Fonds d'urgence achat de petit matériel » vers les associations d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Cependant, les acteurs régionaux ont alerté sur le décalage du besoin de trésorerie au-delà de la période de mobilisation des fonds d'urgence, à savoir sur fin 2020 et 2021 (Rappel : Fin du Fonds urgence trésorerie le 13/07/2020, fin fonds urgence Achat petit matériel le 31/08/2020).

Cette nouvelle mesure permettra de répondre temporairement et partiellement au besoin d'un soutien financier pour compenser la perte d'activité auxquelles sont confrontées les associations du mouvement de l'éducation populaire.

Ce dispositif sera en vigueur du 6 octobre 2020 au 31 décembre 2021.